

## PROCÉDURE – TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025

### **1-Fonctionnement du transport scolaire.**

La Région met gratuitement à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Robert Moretti un transport scolaire selon les modalités suivantes :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : arrivée à l'école à 8h30 et départ le soir à 16h30 pour raccompagner les élèves à leur domicile.

Un car circule à ces horaires suivant un circuit et des arrêts qui maillent l'ensemble de la Commune.

Un(e) salarié(e) de la Commune accompagne les élèves pendant le trajet.

Les enfants de 3 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) devront être obligatoirement accompagnés d'un parent (ou adulte en responsabilité de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car.

Il est rappelé que les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente.

En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur du car et/ou l'accompagnateur (trice) gardent l'enfant dans le véhicule. A la fin du service l'enfant est déposé par ordre de priorité :

- A l'école, auprès du responsable du service périscolaire,
- A la mairie de Le Poizat-Lalleyriat,
- Auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Un avertissement est adressé à la famille concernée dès la première absence et à la récurrence, l'élève n'est plus pris en charge au titre du transport scolaire.

Les personnes autres que les parents susceptibles de récupérer les élèves doivent être connues de l'accompagnateur (trice).

Il appartient donc aux familles de signaler leurs identités au moment de l'inscription annuelle auprès de la Direction de l'école.

En cas d'absence d'un élève au départ le matin (arrêt domicile) ou au retour le soir (arrêt école) aux horaires prévus, le car ne pourra attendre l'enfant.

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant n'a pas emprunté le car.

### **2-Inscriptions.**

Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement pour l'année scolaire concernée remplir le formulaire d'inscription inhérent à l'utilisation des services scolaires municipaux auprès de la Direction de l'école.

Pour tout changement, il conviendra de prévenir l'accompagnateur (trice) et la Mairie au moins une semaine à l'avance (sauf cas urgent).

Seuls les élèves inscrits à ce service seront placés sous la responsabilité de la Commune. Les

enfants non-inscrits et présents dans le transport scolaire demeurent sous l'entière responsabilité des parents.

### **3-Discipline.**

Les enfants sont tenus de respecter les règles en collectivité et faire preuve de respect à l'égard des adultes assurant ce service et de leurs camarades.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre entraînera la délivrance d'un avertissement notifié par courrier.

Une exclusion du transport scolaire d'une durée d'une semaine sera prononcée au troisième avertissement écrit et notifié aux parents par la Mairie. En cas de récidive, l'exclusion définitive de l'élève pourra être décidée.

Tout incident doit être signalé en Mairie.

### **4- Mesures en cas d'incidents.**

Si le chauffeur du car ne peut effectuer le circuit dans son intégralité ou partiellement (panne, intempéries hivernales...), il prévient dans les plus brefs délais l'accompagnateur (trice), actuellement Mme Sandrine ALLOMBERT-GOGET.

#### **- Transport du matin.**

Une fois prévenue par le chauffeur, l'accompagnateur (trice) transmet le message au responsable de la garderie qui préviendra les enseignants de l'incident.

Munie de sa liste, l'accompagnateur (trice) avertit les parents du non transport. En cas d'impossibilité de joindre les familles, suivant ses possibilités, elle fait le trajet aux différents points de ramassage pour avertir les parents de l'incident.

#### **- Transport du soir.**

Si le car ne peut accomplir sa mission :

- **de façon partielle** : l'accompagnateur (trice) accompagne les élèves résidant dans les secteurs desservis. Les enfants des secteurs non desservis restent en garderie en compagnie du responsable. Les familles seront prévenues par téléphone. Un message sera laissé en cas d'absence.

- **de façon complète** : les parents seront informés dans les meilleurs délais afin de :  
Soit de venir chercher leur(s) enfant(s) à la sortie de 16h30,  
Soit de les confier au service périscolaire.

L'accompagnateur (trice) ne quittera son service que lorsque le dernier élève aura été récupéré par ses parents ou par la personne autorisée.

Si à 18h20, un élève est toujours présent dans les locaux scolaires, Mme Odile GOIFFON-COCHE, maire délégué et référente scolaire sera alertée et prendra les décisions nécessaires afin de reconduire l'élève auprès de ses parents.

Le 23/04/2024,

Maire déléguée,  
Odile GOIFFON-COCHE

